Plan Local d'Urbanisme

Erre

Résumé non technique de l'évaluation Environnementale

Dossier d'enquête publique

Arrêté le :	02 juin 2022
Approuvé le :	

SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme
Rue de la Calypso
85 Espace Neptune
62110 HENIN-BEAUMONT

I. PRESENTATION DES PROJETS

- ✓ **Objectif de développement**
- ✓ En 2016, la population d'Erre était de 1 594 habitants.
- ✓ Une croissance de 4% est retenue. Ainsi, 50 logements sont nécessaires pour assurer une croissance démographique de 4%.

Pour une croissance démographique de 4%	
Total des logements à construire (avec la prise en compte des 3 phénomènes)	50
Potentialités identifiées dans le diagnostic foncier après application d'un pourcentage de rétention (30% sur les dents creuses, 50% sur les jardins)	11 8 – 30% = 15,4 soit 6 7 – 50% = 3,5 soit 3 Total : 20
Besoin en logements en extension	30
Densité imposée par le SCoT	25 logements à l'hectare hors espaces publics et voiries, 19 logements à l'hectare en intégrant les espaces publics et voiries
Besoin en extension	1,3 ha

- ✓ **Synthèse des logements potentiels dans le site d'extension**

Site	Logements potentiels	Densité minimale	Superficie (ha)
Entre le cavalier et la rue Condorcet prolongée	25	19 logements à l'hectare	1,3 ha

- ✓ La zone d'extension représente 25 logements, en cohérence avec les besoins énoncés. Cette zone d'extension respecte le compte foncier du SCoT du Grand Douaisis qui attribue à la commune 1,7 ha pour la période 2020-2030 (50% du compte foncier).

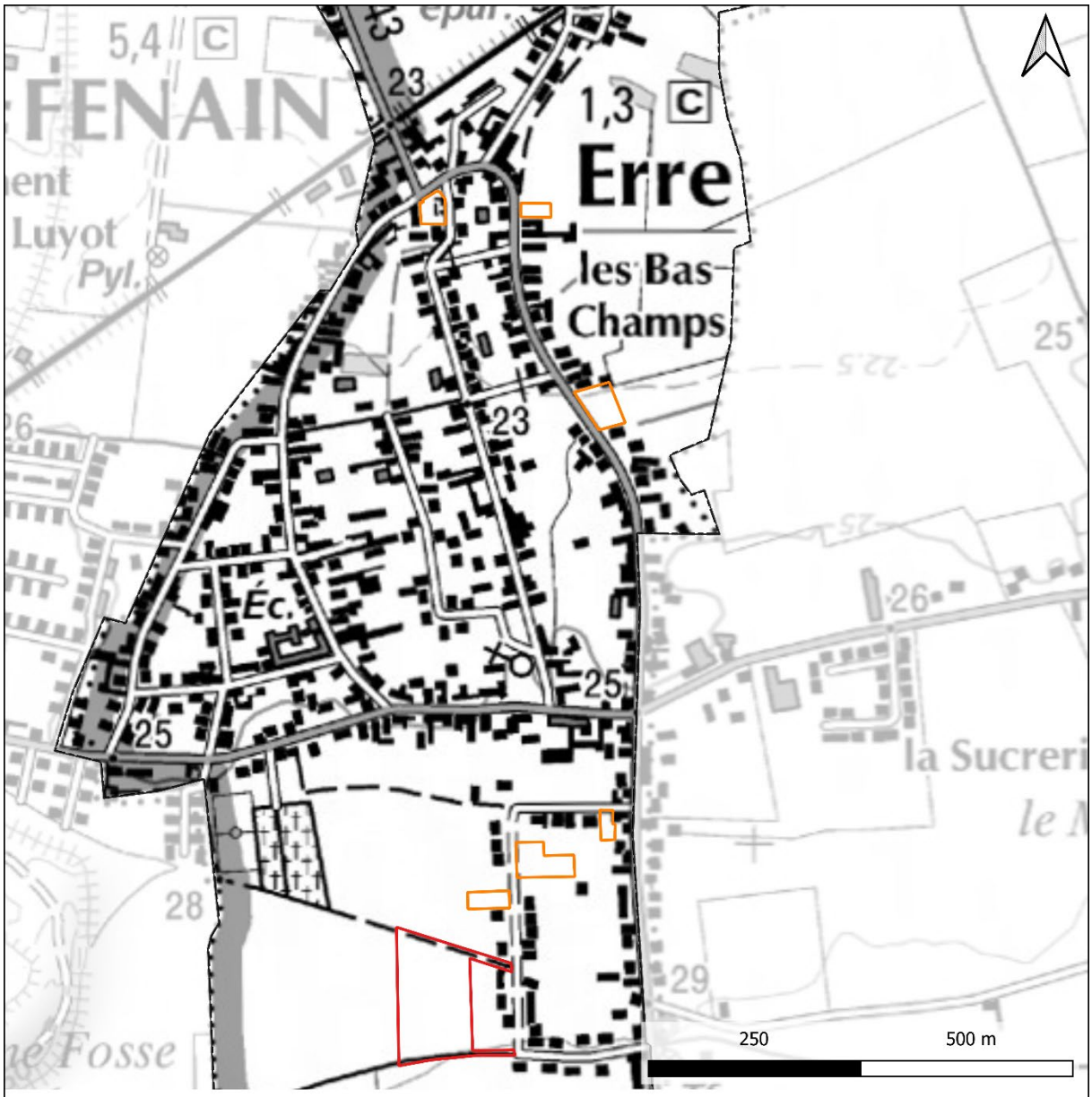

Diagnostic foncier

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

Source(s) des données : Orthophotographie
Fond : Orthophotographies 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/6100

✓ **Choix de la zone d'extension**

Le site d'étude dédié principalement au logement se trouve au sud du tissu urbain.

La zone d'extension retenue est située dans le prolongement de la rue Condorcet prolongée. Celle-ci présente de nombreux avantages et opportunités comme le démontre l'analyse AFOM ci-dessous.

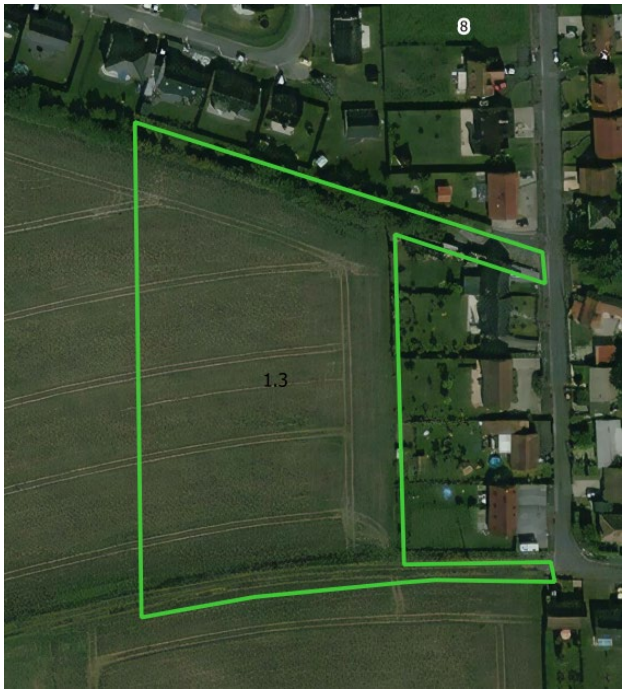

Atouts (4)	Faiblesses (2)
- 430m du centre (de la mairie) - Aléa mouvement des argiles faible - A proximité des transports en commun - Zone entourée par deux chemins de randonnée (nord et sud)	- Zone potentiellement sujette aux inondations de caves - Parcelle cultivée
Opportunités (4)	**Menaces (1)**
- Possibilité de faire une jonction avec la partie au sud après 2030 (ouverture du reste du compte foncier) = environ 0,8 ha 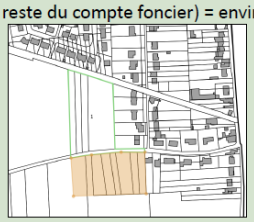 - Possibilité de créer un accès sur la voie verte ainsi que sur le chemin de randonnée au sud - Interdire les caves et sous-sol sur l'OAP - Imposer le respect de performances environnementales renforcées pour garantir l'alimentation de la nappe et prévenir les pollutions (cf: DOO page 88)	- Vulnérabilité forte de la nappe

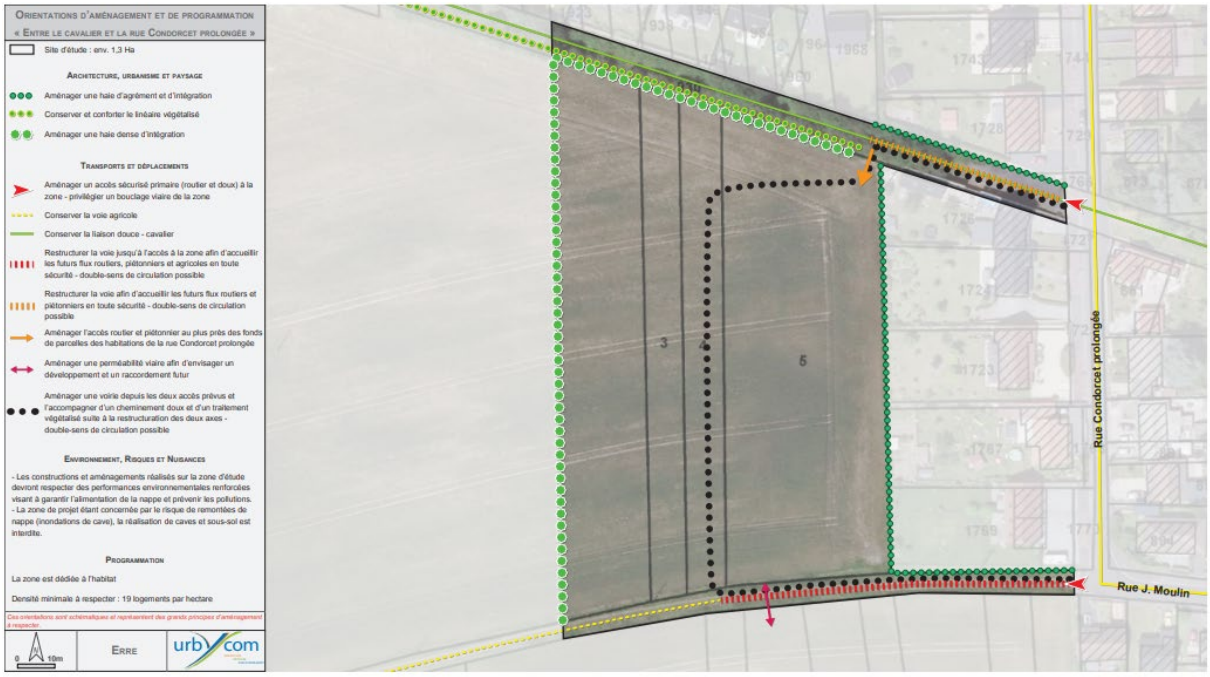

Ce site présente une superficie de 1,3 ha. Il permet de relier l'opération avec la rue Condorcet prolongée. Il se situe à proximité de la centralité (services administratifs et sportifs, transports en communs…). La zone est concernée que par un risque fort de vulnérabilité de la nappe et par un risque d'inondations de cave. Afin de ne pas aggraver ces risques, une règlementation spécifique sera prévue.

II. LE MILIEU PHYSIQUE

1. *Milieu physique*

Le relief du territoire de la commune d'Erre varie de 17.5 m d'altitude au nord à 47.5 m d'altitude au sud. Le relief décroit du nord vers le sud.

Le sol du territoire communal est imperméable, l'eau s'infiltre donc difficilement. Cela est dû à la présence d'une épaisse couche d'argile dans le sous-sol. Le nord du territoire est particulièrement concerné par cette épaisse couche d'argile.

La commune est concernée par le SAGE de la Scarpe aval. Le territoire communal et donc les projets urbains reposent sur la masse d'eau de surface continentale « FRAR49 Scarpe canalisée aval ». L'état global de cette masse d'eau est mauvais (mauvais état chimique et biologique).

La commune d'Erre abrite des cours d'eau au nord de son territoire. Il s'agit de la Navie et ses affluents.

Le territoire communal ainsi que les projets urbains se situent également sur la masse souterraine « FRAG006 Nappe de la craie Séno-Turonienne ou craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ». Cette masse d'eau présente un mauvais état chimique.

Des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie et des zones humides à enjeux du SAGE Scarpe Aval sont localisées sur le territoire communal.

Plusieurs zones humides à enjeux ont été identifiées par le SAGE Scarpe aval sur le territoire d'Erre :

- Le nord du territoire se situe en plaine présumée humide ;
- Plusieurs prairies à enjeux agricoles sont identifiées sur le territoire.

Deux captages d'eau potable sont recensés sur le territoire d'Erre. L'ensemble de la commune est en Aire d'Alimentation de Captages.

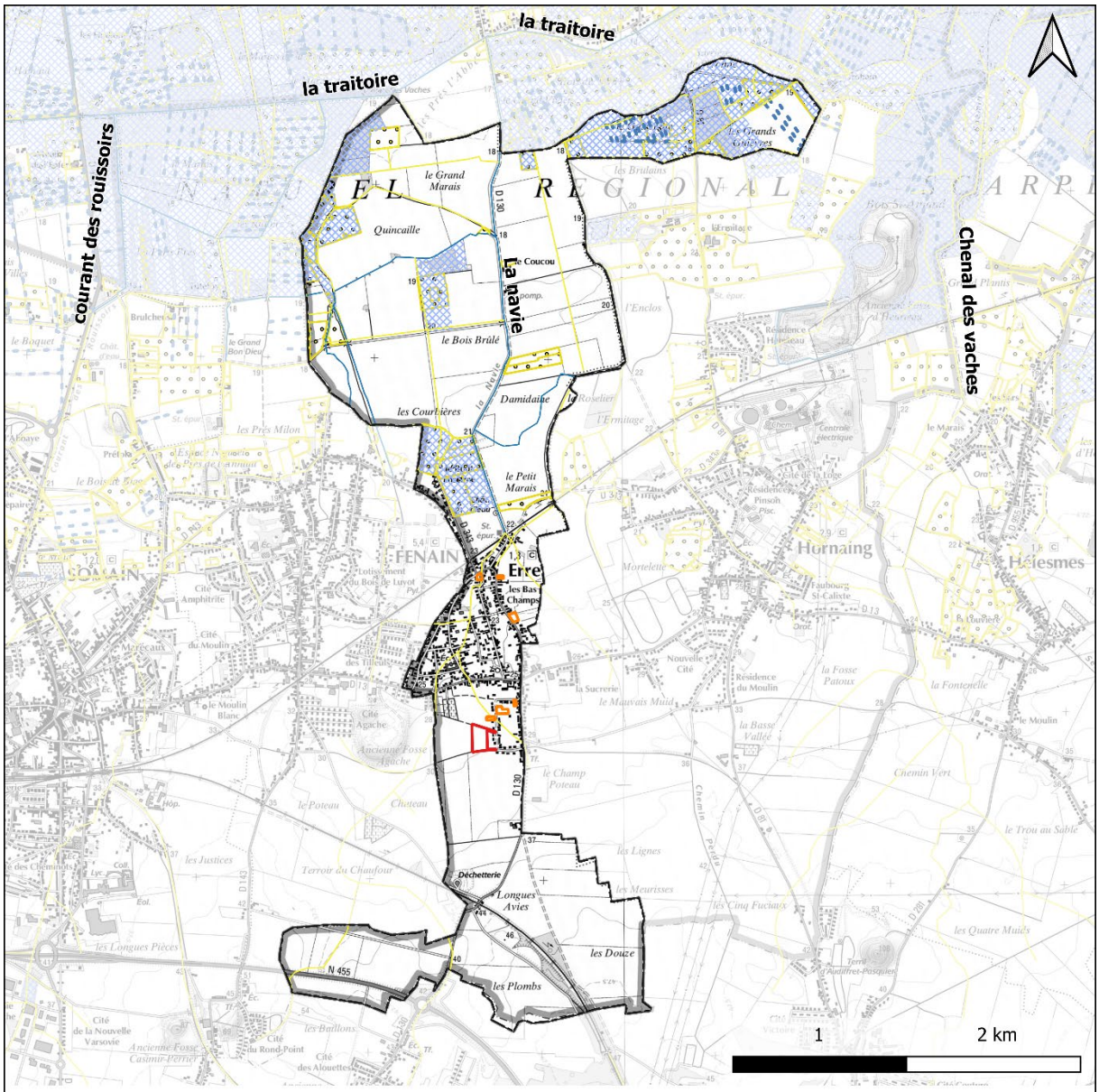

Enjeux des masses d'eau superficielle

Légende

- Limite communale

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension

Typologie des cours d'eau

- Cours d'eau
- Indéterminé
- Fossé
- Prairies à enjeux agricoles humides

Source(s) des données : IGN ; SANDRE
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/30000

2. Climat

La commune est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

Les précipitations sont de faibles intensités mais sont de longue durée. Elles se répartissent sur l'année avec une dominance en automne et en hiver.

L'ensoleillement est faible.

Concernant les données de qualité de l'air, la station de mesure la plus proche est la station de Douai.

Indice ATMO (station de Douai période du 1/01/2014 au 20/12/2017) :

- Moyenne indice ATMO : 3,85 µg/m3
- Indice moyen SO2 : 1 µg/m3
- Indice moyen NO2 : 1,7 µg/m3
- Indice moyen O3 : 2,99 µg/m3
- Indice moyen PM10 : 3,33 µg/m3

Les paramètres les plus déclassant sont l'O3 et les particules en suspension.

3. Agriculture

Le nombre d'exploitation agricole sur la commune connaît une nette diminution depuis 1988, ce qui est en corrélation avec la tendance nationale. En 2010, il n'y avait plus que 2 exploitations sur la commune.

Toutes les prairies ne sont pas reprises au Registre Parcellaire Graphique de 2019. La consommation agricole effective est la suivante :

Code culture	Code groupe	Superficie (ha)
PPH	18	0,17
J6S	11	0,05
BTN	24	1,12

4. Milieu naturel

Le territoire d'Erre fait partie intégrante du Parc Naturel Scarpe Escaut.

Les projets se situent en dehors de toute zone Natura 2000. La Zone de Protection Spéciale « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », est recensée au nord du territoire communal.

D'autres sites Natura 2000 sont à proximité, notamment les « forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » en limite de commune.

Une ZNIEFF de type I est localisée sur le territoire communal. Il s'agit du « Marais de Fenain ». D'autres ZNIEFF de type I sont à proximité : « Complexe humide entre la ferme de la Tourberie, le bois de Saint-Amand et la ferme d'Hertain » à 20 m de la limite communale, « Marais de Sonneville et complexe humide des Pinchelots » à 687 m, « Terril n°153 dit d'Audiffret-Sud à Escaudain » à 1 km, et « Ancienne carrière des Plombs à Abscon » à 188 m.

Une ZNIEFF de type II est localisée sur le territoire communal. Il s'agit de « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut ».

Un réservoir de type « autres milieux », un corridor écologique de type prairie et/ou bocage ainsi qu'un espace à renaturer de type forêt sont recensés sur le territoire communal.

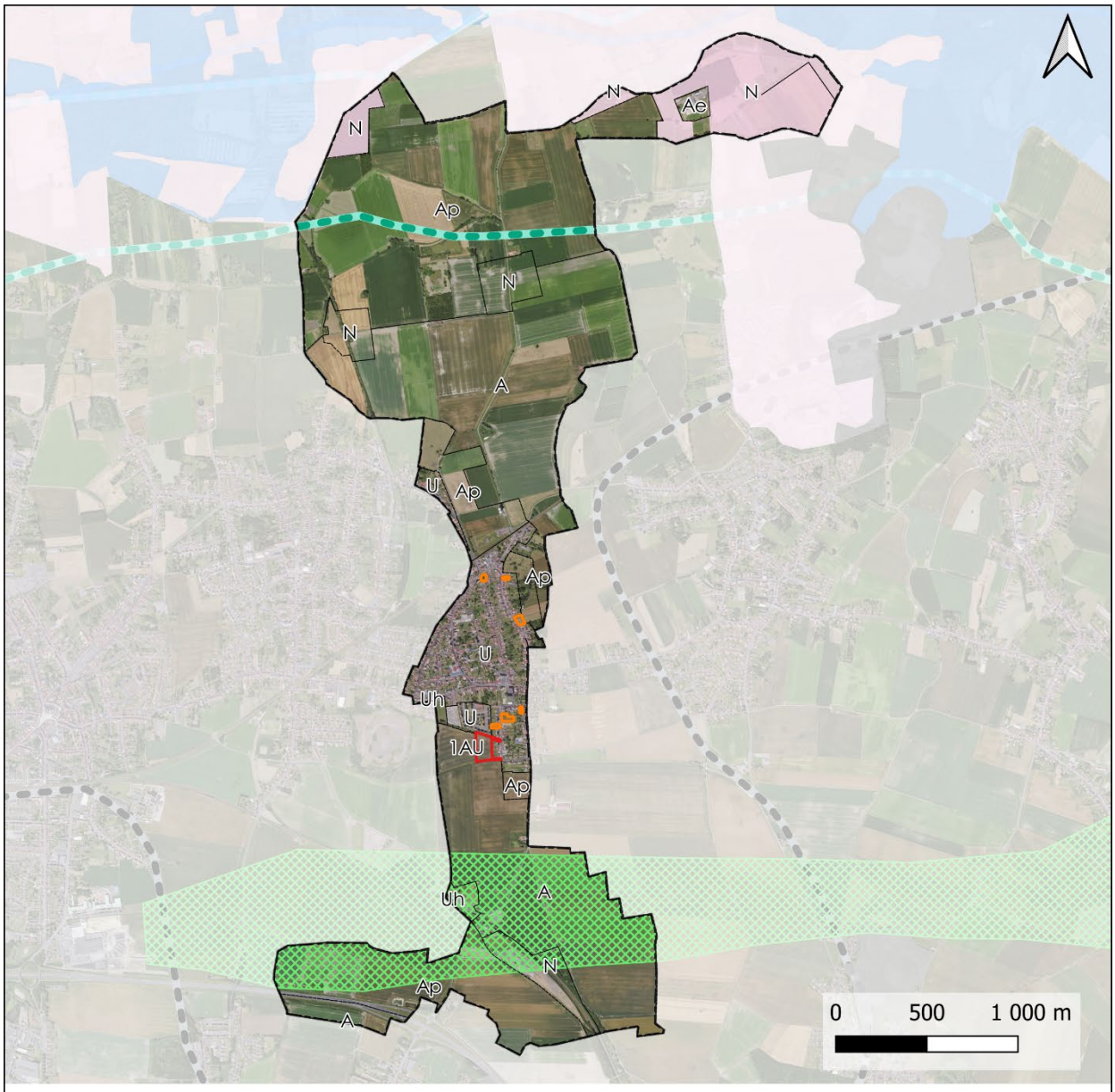

Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

SRCE

Corridors écologiques

Prairies et/ou bocage

Rivières

Terrils

Zones humides

Espaces à renaturer

Forêts

Réservoirs biologiques

Autres milieux

Terrils et autres milieux anthropiques

Zones humides

Source(s) des données : Orthophotographie ; Nord-Pas-de-Calais ; URBYCOM
Fond : Orthophotographie 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022

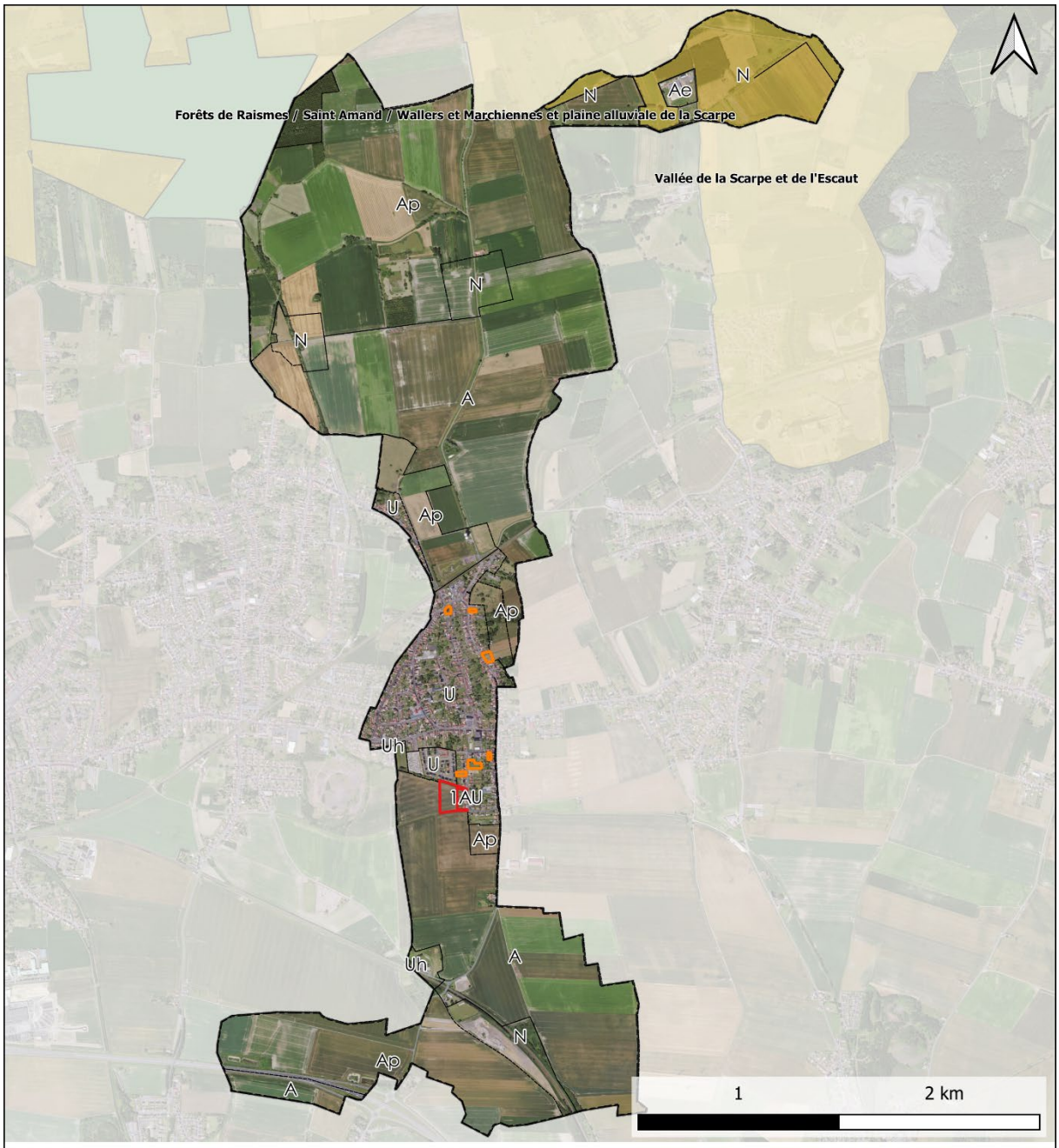

Localisation des zones NATURA 2000 et zonage

Légende

- Limite communale
- Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension

Source(s) des données : Orthophotographie ; INPN ;
URBYCOM
Fond : Orthophotographie 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022

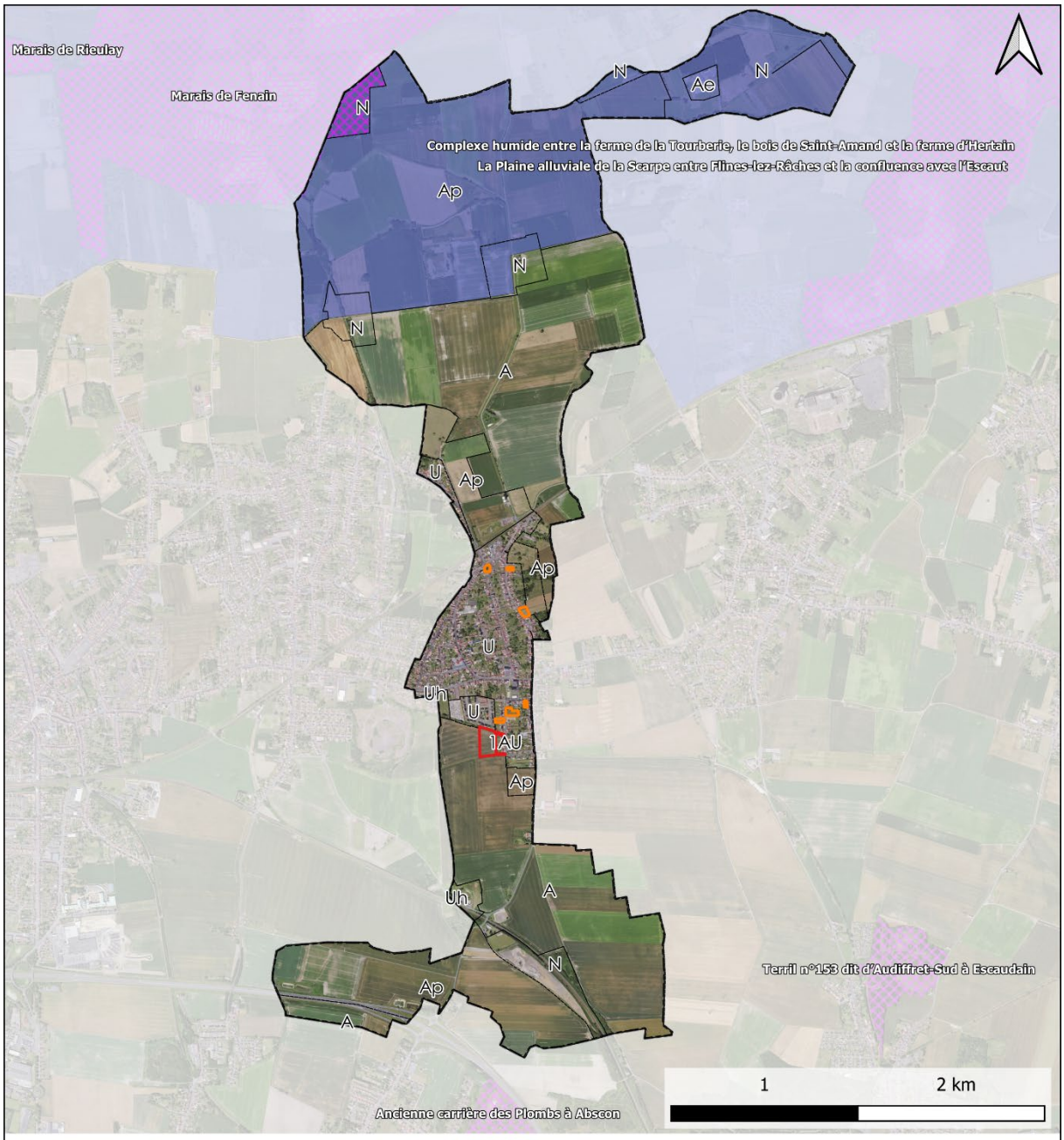

Localisation des ZNIEFF et zonage

Légende

- Limite communale
- Zonage du PLU

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Source(s) des données : Orthophotographie ; INPN ;
URBYCOM
Fond : Orthophotographie 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022

5. Paysage et Patrimoine

La commune d'Erre fait également partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. Elle se situe à cheval entre deux entités paysagères régionales :

- « Paysages miniers » au sein de la sous-entité paysagère « Bassin douaisien »

- « Paysages de la Pévèle et de la Scarpe » au sein de la sous-entité paysagère « Plaine de la Scarpe »

La commune d'Erre se situe en bordure d'un pôle urbain central : Douai. Les éléments remarquables paysagers sur le territoire communal sont de deux types, des éléments paysagers naturels et des éléments paysagers urbains :

- la présence de l'A21 au sud du territoire communal
- la forêt de Marchiennes au nord-ouest
- un terril important
- des espaces humides d'importante majeure
- la Scarpe (cours d'eau majeur local)

Erre se situe au sein d'un ensemble artificialisé important à proximité de Douai. La densité et la condensation d'urbanisation est très forte dans cette partie du bassin minier et en particulier à proximité des grandes villes.

Trois entités locales sont identifiées :

- Ambiance agricole verte au nord,
- Ambiance urbaine au centre,
- Ambiance agricole, industrielle et d'infrastructure au sud.

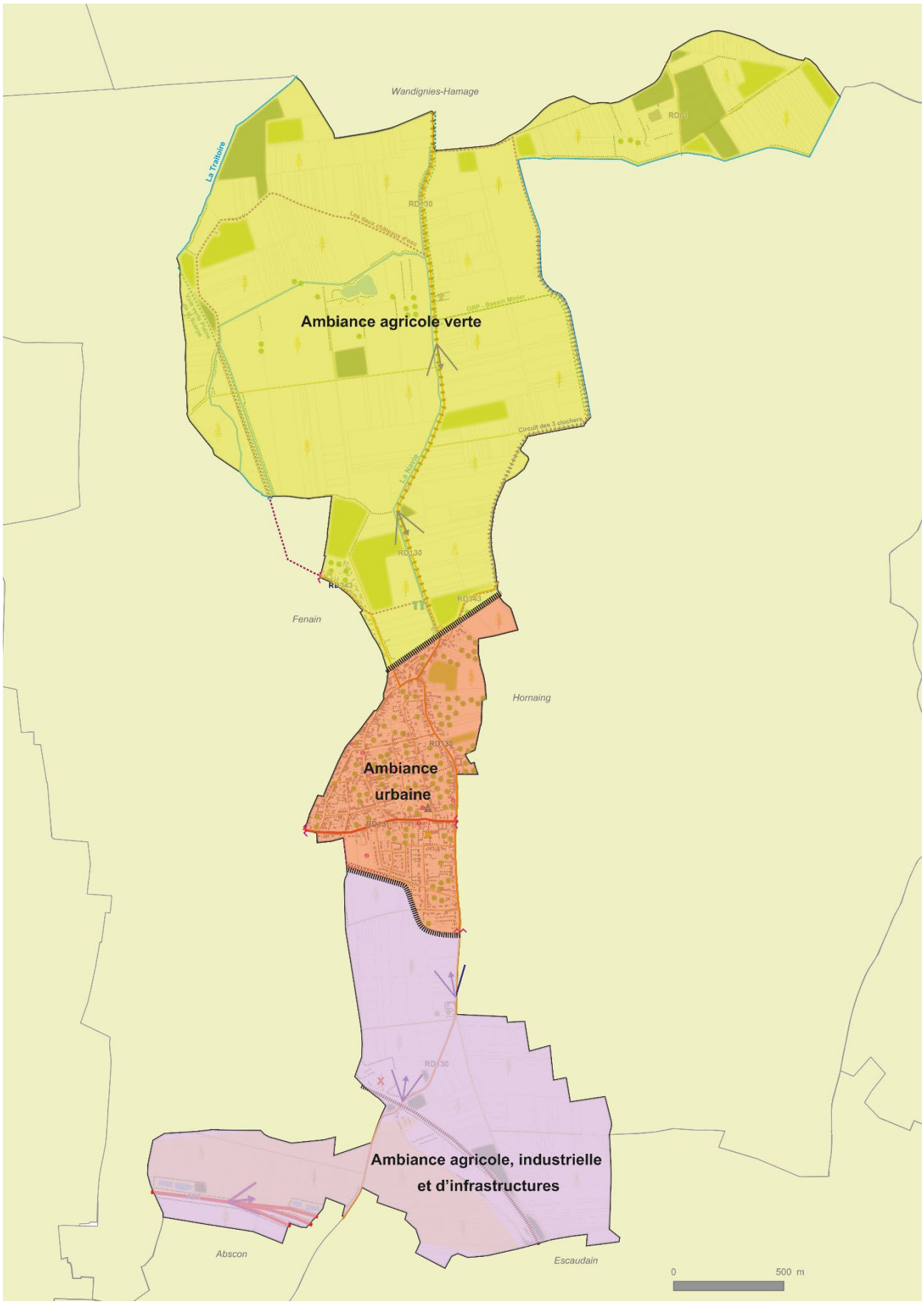

Les entités paysagères locales

6. *Risques*

Nuisance sonore

Plusieurs projets sont concernés par des voiries bruyantes :

- les lignes ferrées ;
- la RD130
- La RN 455 ;
- L'autoroute A21 ;
- La rue Jules Guesde.

Une dent creuse est concernée par cette nuisance.

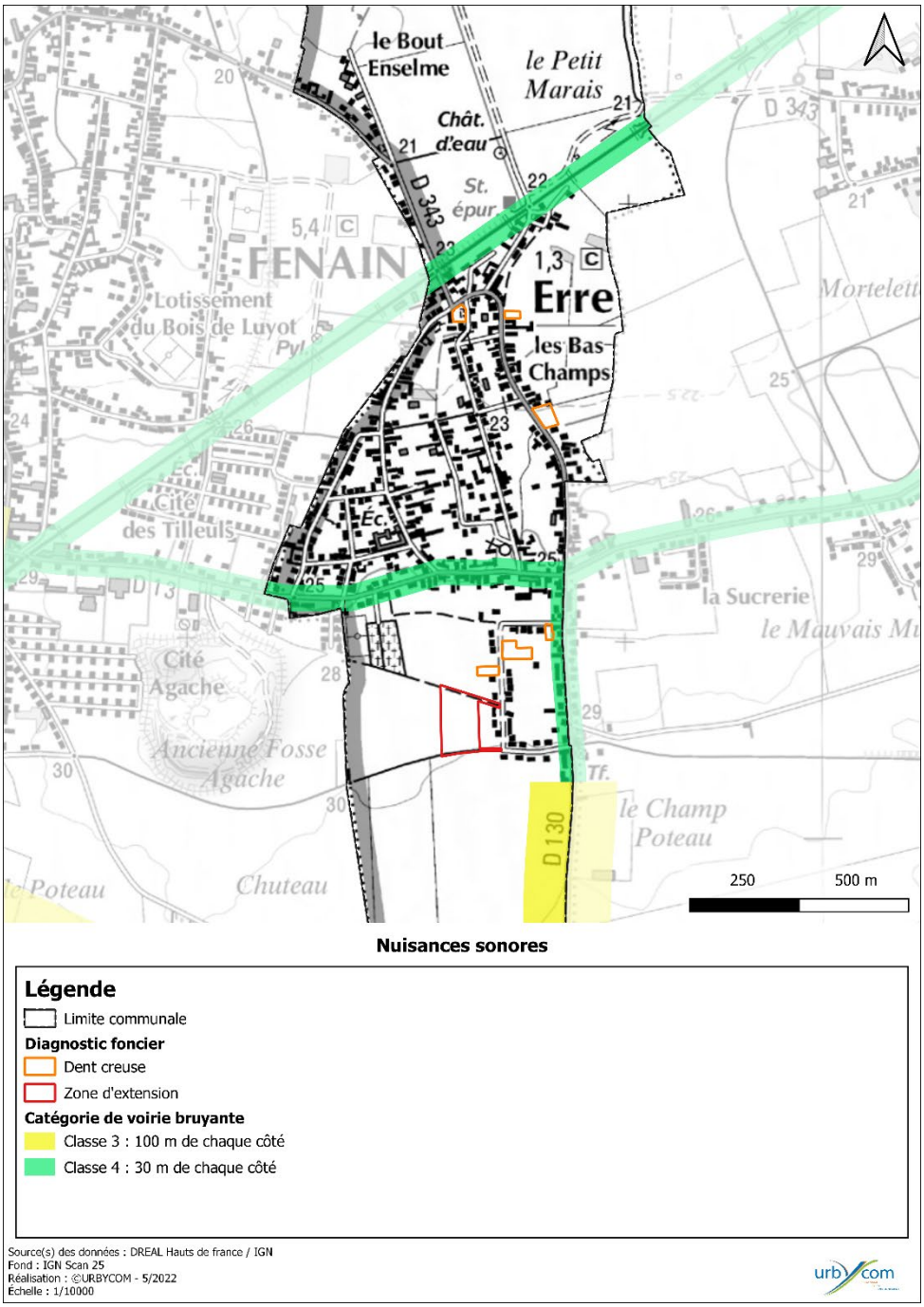

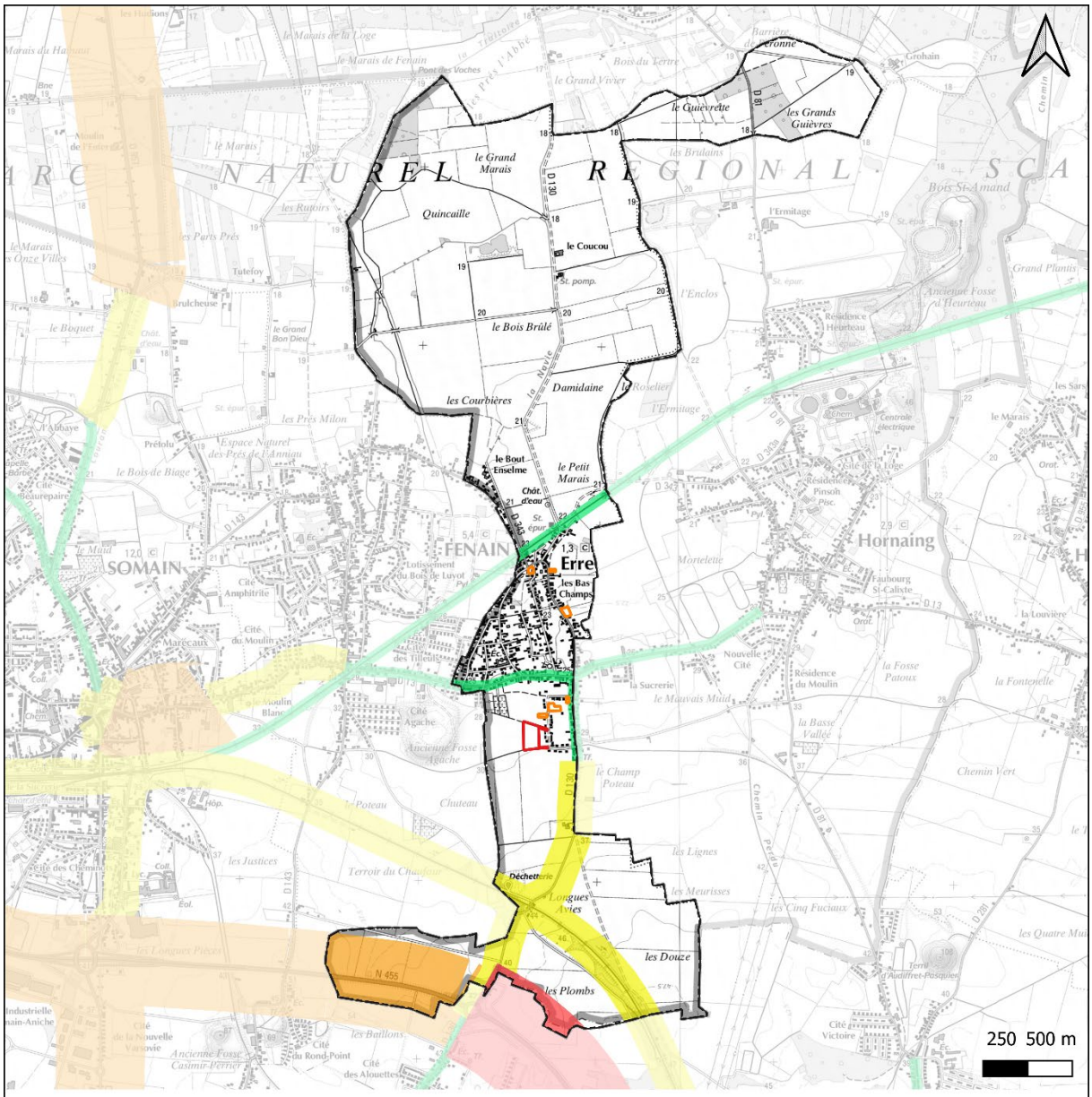

Nuisances sonores

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

Catégorie de voirie bruyante

Classe 1 : 300 m de chaque côté

Classe 2 : 250 m de chaque côté

Classe 3 : 100 m de chaque côté

Classe 4 : 30 m de chaque côté

Source(s) des données : DREAL Hauts de france / IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/29000

Risques naturels

Six arrêtés de catastrophes naturelles sont identifiés sur le territoire communal.

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation n'a été prescrit sur le territoire communal.

Plusieurs Zones Inondées Constatées sont localisées au nord du territoire communal et au sein de la centralité de la commune d'Erre. La rue Edouard Vaillant a déjà connu des inondations, une dent creuse est localisée le long de cette voie.

Les projets sont majoritairement au droit de zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

La commune d'Erre est recensée au sein d'un Territoire à Risque important d'Inondation, celui de Douai.

Le risque de mouvements des argiles est faible à fort sur le territoire communal. Les projets présentent un risque de mouvements des argiles faible, seules trois dents creuses sont localisées en zone d'aléa fort.

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrains n'est prescrit sur la commune.

La commune et donc les projets communaux se situent en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Aucune cavité souterraine n'est localisée sur le territoire communal.

La commune n'est pas concernée par les risques miniers.

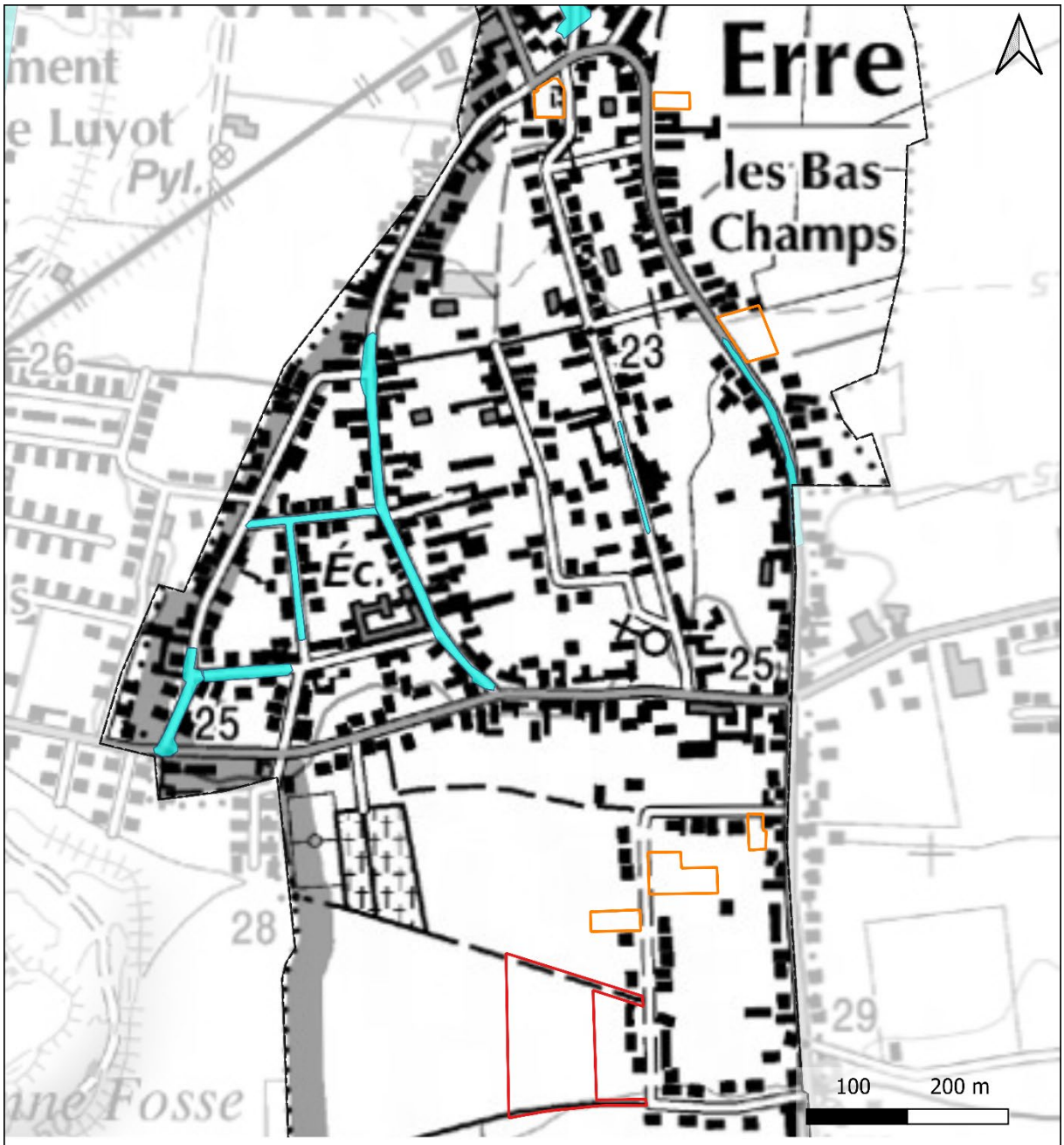

Localisation des zones inondées constatées

Légende

- Limite communale
- Zone d'extension
- Zones Inondées Constatées

Source(s) des données : IGN ; Géorisques ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/5000

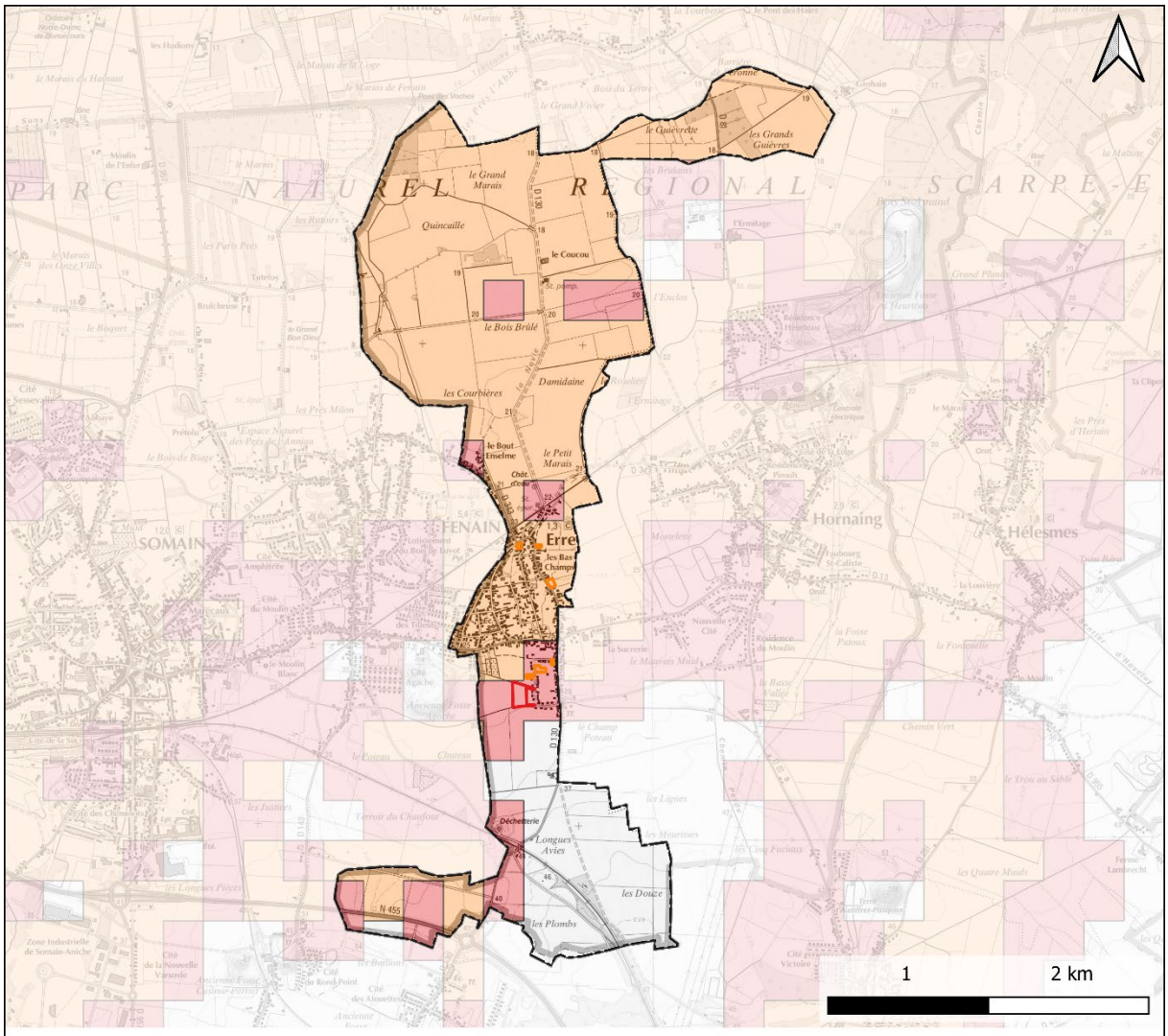

Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

Remontée de nappe

Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité MOYENNE

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE

Source(s) des données : IGN ; Géorisques ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/34537

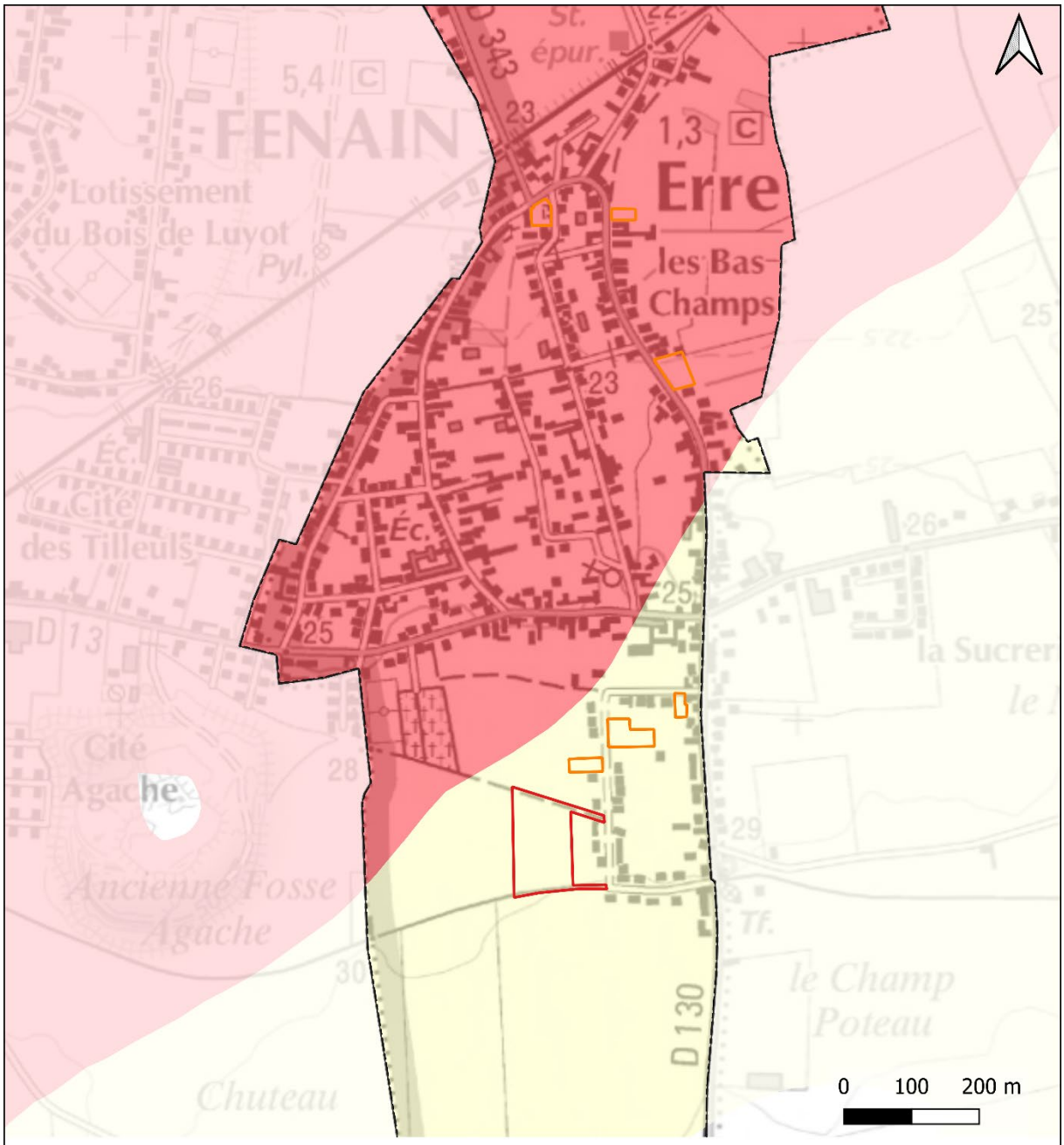

Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

Aléa des mouvements des argiles

Faible

Moyen

Fort

Source(s) des données : IGN ; Géorisques ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/7447

Risques technologiques

Une installation classée est localisée sur le territoire de la commune d'Erre.

Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SITA	59171	ERRE	Non classé	Non Seveso

Ce site est en cessation d 'activités depuis avril 2019. Aucun risque n'est donc attendu.

Une canalisation produit chimique traverse l'extrême nord communal. Une servitude de transport de canalisation de gaz longe la limite communale de la commune avec le territoire d'Hornaing.

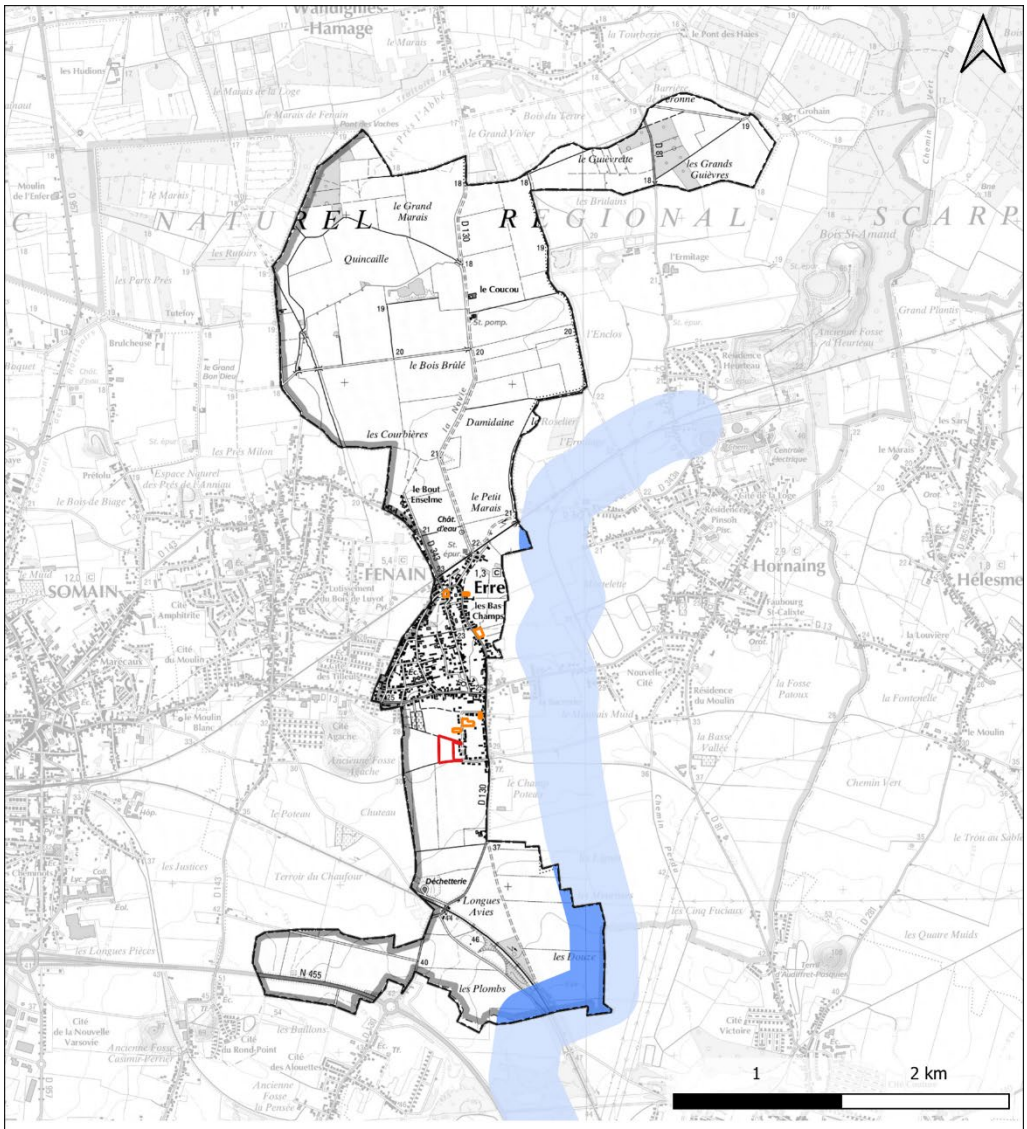

Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

Légende

Limite communale

Zone d'extension

Canalisations de transport de matières dangereuses

Produits chimiques

Hydrocarbures

Gaz naturel

Source(s) des données : IGN ; Géorisques ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/29000

Des sites inscrits à la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) et BASOL sont identifiés sur le territoire communal :

- le centre d'enfouissement technique est classé BASOL ;
- une ancienne station d'essence est classée CASIAS.

Les projets se situent à distance des sites pollués et potentiellement pollués.

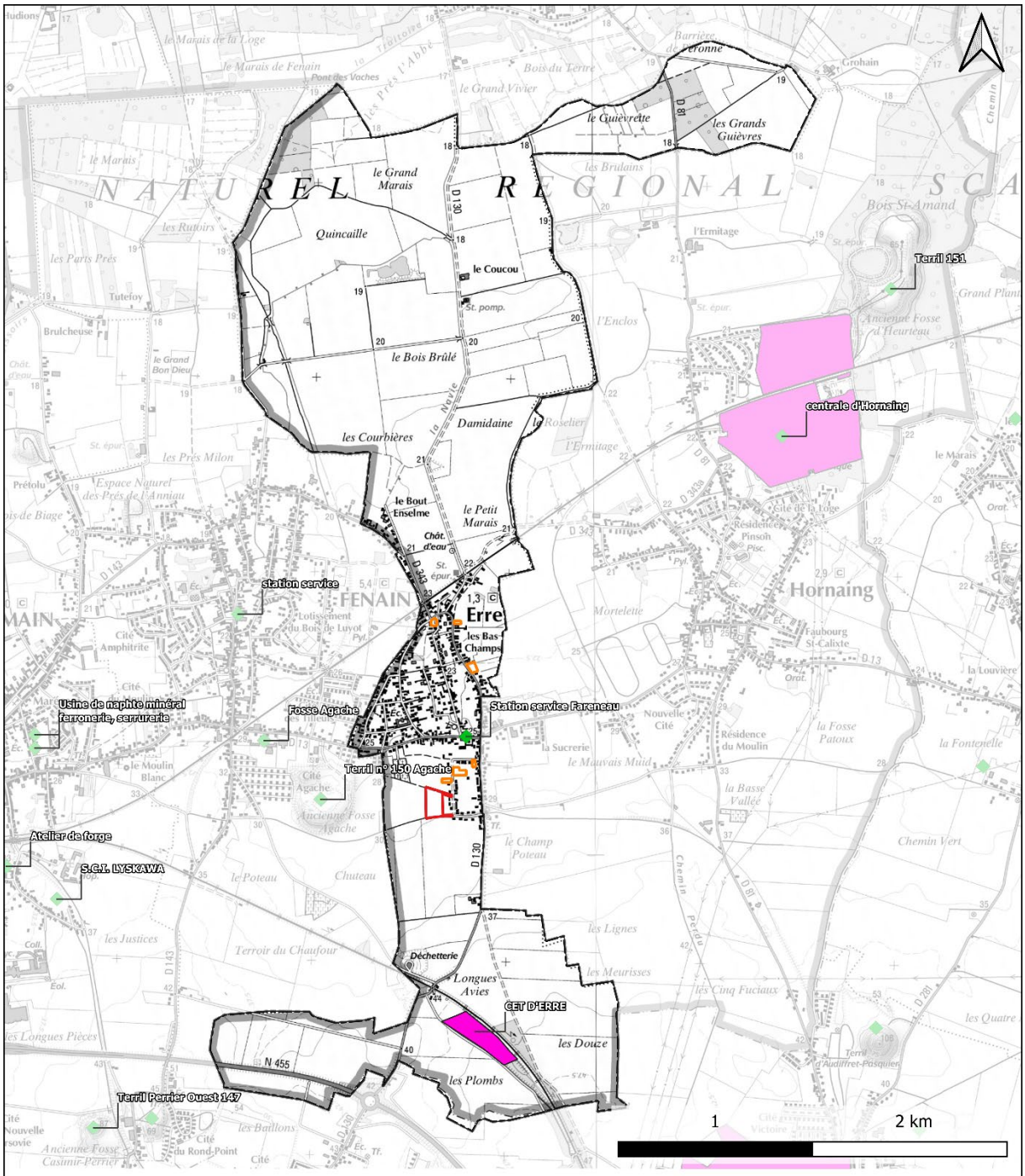

Localisation des sites CASIAS et BASOL

Légende

- Limite communale
- **Diagnostic foncier**
- Dent creuse
- Zone d'extension
- Sites CASIAS
- BASOL

Source(s) des données : IGN ; Géorisques ; URBYCOM
Fond : IGN SCAN 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/25000

III. IMPACTS DES PROJETS ET MESURES ENVISAGES

1. *Milieu physique*

Impacts

L'impact majeur sur le milieu physique est l'imperméabilisation des 2,1 Ha de terres en comptant les dents creuses et la zone d'extension. Ces projets ne sont qu'à vocation d'habitats.

La consommation d'eau prévue est de 6 120 m³ par an (calcul sur une base de la création de 51 logements et une consommation de 120 m³ par an).

Mesures

Des mesures de réduction sont prises afin de réduire la consommation des terres agricoles et naturelles : comblement des dents creuses.

La topographie doit être respectée, le règlement assure ce respect.

L'intégrité des cours d'eau est respectée au travers du règlement et du zonage. Les zones de captages d'eau potable sont classées en secteur N (correspondant au périmètre de protection).

Le raccordement des projets à l'assainissement collectif est obligatoire. Les eaux pluviales doivent être infiltrées dans la mesure du possible néanmoins la perméabilité théorique de territoire communal est faible.

Eléments hydrauliques inscrits au zonage

Légende

Limite communale
Zonage du PLU

Diagnostic foncier
Dent creuse
Zone d'extension

Prescriptions linéaires
Cours d'eau

Prescription surfacique
Canal d'eau
Zones à dominante humide

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : Orthophotographie 2014
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022
Échelle : 1/24000

2. Climat

Les nouvelles constructions auront un impact positif sur la qualité de l'air. En effet, les constructions débutant à la fin de l'année 2021 devront respecter la Réglementation Thermique de 2020 (RT 2020). Cette dernière impose des normes strictes de construction et la mise en œuvre du concept BEPOS, pour des bâtiments à énergie positive. Les nouvelles constructions devront alors produire plus d'énergie que ce qu'ils consomment, en termes de chauffage et d'électricité notamment.

Mesures

Les OAP rappelle le principe des aménagements bioclimatiques.

Les cheminements piétons sont préservés par le règlement et le zonage. Ces itinéraires piétons permettront les déplacements doux et de limiter les déplacements de véhicules motorisés personnels.

Le règlement prévoit l'aménagement de stationnement des cycles.

3. Agriculture

Impacts

Les terres agricoles seront diminuées d'environ 1,33 Ha.

Mesures

Les conclusions de la concertation agricole ont été intégrées au projet de PLU, puisqu'elles ont permis de localiser les zones d'extension (exclusion des secteurs présentant un enjeu important).

4. Milieu naturel

Impacts

D'après le projet ARCH (*Assessing Regional Changes to Habitats*) :

- Les dents creuses se situent au sein du tissu urbain : jardin ou prairie ;
- La zone d'extension se situe sur des terres agricoles.

N°	Surface (m²)	Nb logements	Type	Occupation
6	2242,8	2	Dent creuse	Prairie non inscrite au RPG
1	567,9	1	Dent creuse	Jardin
8	987,6	1	Dent creuse	Prairie non inscrite au RPG

49	578,4	1	Dent creuse	Agricole type prairial
50	977	2	Dent creuse	Jardin
43	1908,4	2	Dent creuse	Agricole type prairial
Zone d'extension	13 000		Extension	Agricole

Zones d'extension

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

Zonage du PLU

Source(s) des données : Orthophotographie
Fond : Orthophotographies 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022
Échelle : 1/6100

Mesures

Les ZNIEFF sont préservés par le zonage par un classement en A ou N. La zone Natura 2000 sur le territoire communal est classée en zone N. Les éléments du SRCE sont préservés par le zonage :

- Les réservoirs de biodiversité sont classés en zone N ;
- Le corridor de type bocage est classé en zone Ap ;
- L'espace à renaturer est majoritairement classé en zone A et Ap.

Pour limiter la consommation de terres agricoles, des aménagements paysagers sont envisagés au niveau de l'extension. Ces aménagements pourront faire office de réservoirs écologiques ou de corridors écologiques relais compte tenu des habitats recensés à proximité de la zone (terres agricoles, prairies et tissu urbain).

Le zonage préserve les alignements d'arbres, les linéaires boisés, une prairie et des éléments hydrauliques (canal d'eau et zone à dominante humide).

Une prairie est classée afin d'éviter son urbanisation. En effet, cette zone, située rue Adolphe Rompteaux, n'a pas été retenue pour l'urbanisation dès lors qu'elle présentait trop de faiblesses et de menaces par rapport aux atouts et opportunités.

Cependant, le milieu naturel reste globalement peu impacté et le paysage naturel non touché. En effet, les dents creuses et la zone d'extension se situent à distance des ZNIEFF et de la zone Natura 2000.

De plus, il est prévu que le projet d'extension soit intégré de manière paysagère :

- Aménager une haie d'agrément ;
- Conserver et conforter le linéaire végétalisé ;
- Aménager une haie dense d'intégration.

Le règlement préserve le maintien de la végétation inscrite au zonage. Le règlement met en avant les essences locales à planter selon les directives du Parc Naturel Régional.

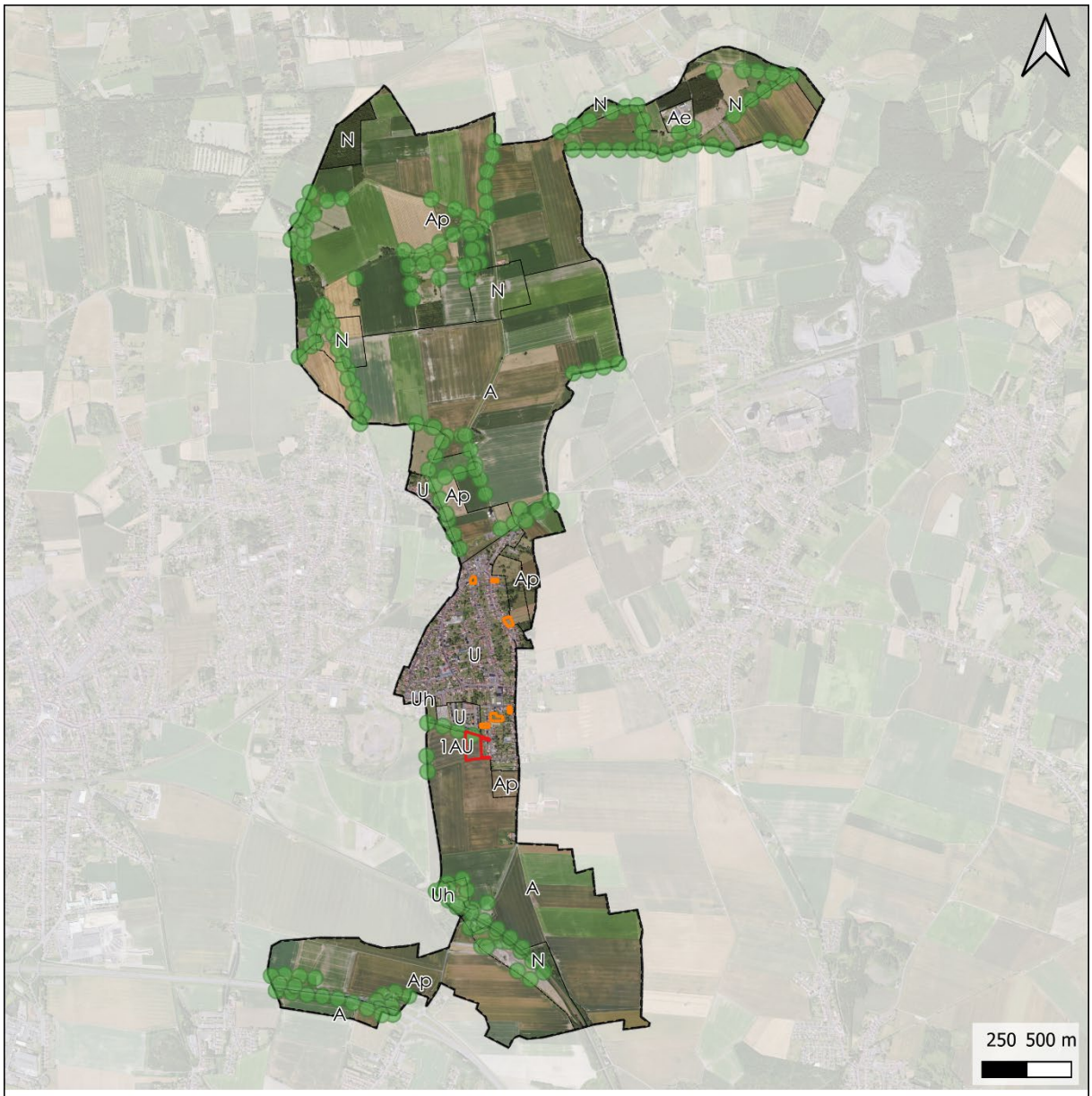

Linéaires végétalisés inscrits au zonage

Légende

Limite communale

Zone d'extension

Diagnostic foncier

Dent creuse

Prescription linéaire

Linéaire végétalisé

Source(s) des données : Urbycom ; orthophotographie
Fond : Orthophotographies 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022
Échelle : 1/29000

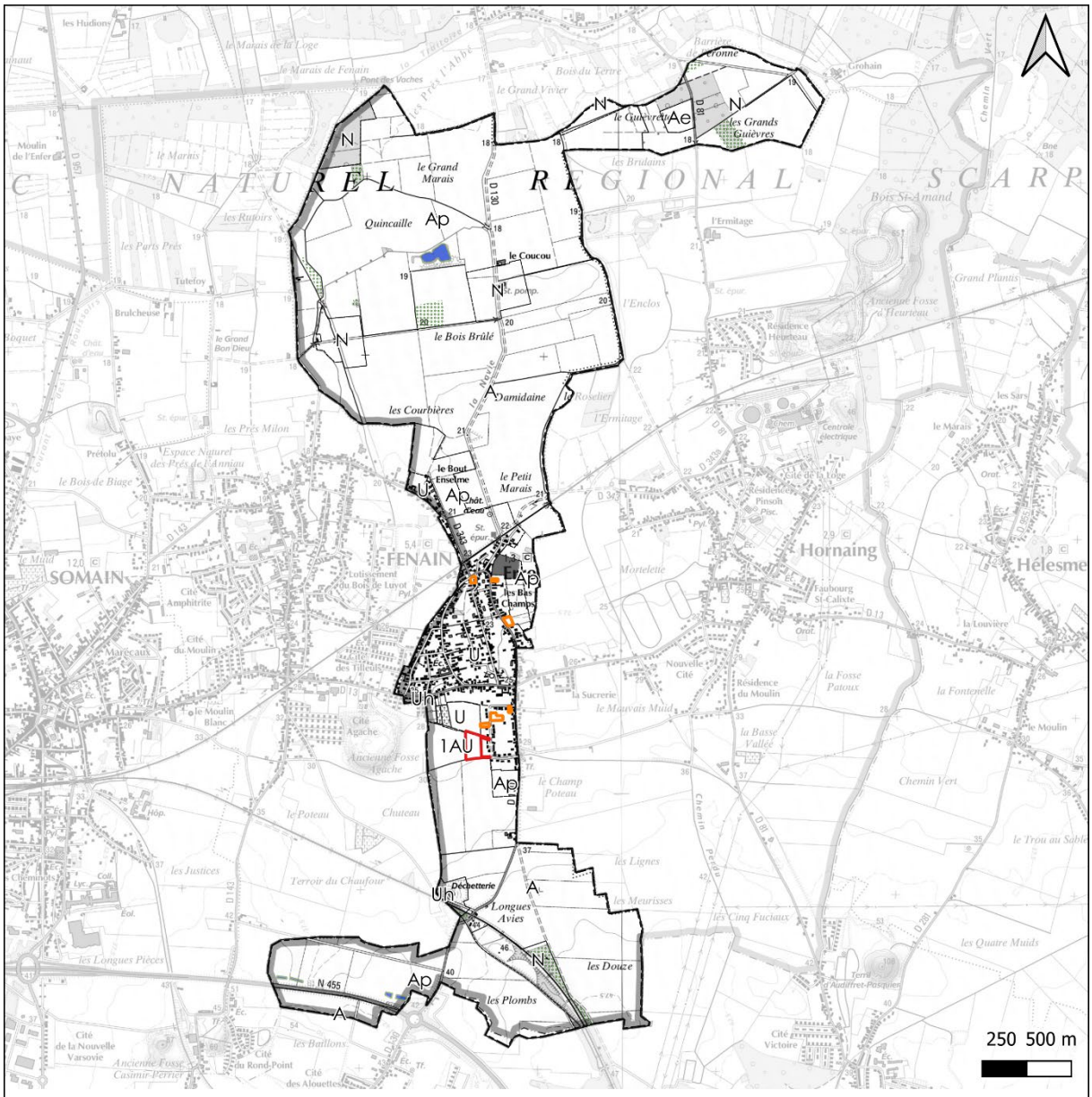

Patrimoine végétal inscrit au zonage

Légende

- Limite communale

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension
- Zonage du PLU

Prescriptions surfaciques

- Canal d'eau
- Espace boisé à protéger
- Prairie protégée

Source(s) des données : Urbycom ; IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022
Échelle : 1/29000

5. Services écosystémiques

Les services écosystémiques sont définis par l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée » (EFESE, 2015).

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire communal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle des dents creuses et à l'échelle de la commune.

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données ARCH et à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, les projets d'extension (extension urbaine et dents creuses) sont localisés au sein de 1 ;23 ha de cultures intensives, de 0,12 ha de friche, 0,36 ha de jardin et 0,43 ha de prairies mésophiles pâturées*.

* : les photo-interprétations laissent présager différents types de prairies pâturées. Sans vérification de terrain, il est toutefois difficile de statuer totalement sur le caractère humide de ces habitats.

A l'échelle de la commune, 70,8 % du territoire communal est occupé par des cultures, 8,8 % par le tissu urbain, 10,4 % par des prairies mésophiles et/ou humides et 2% de plantations feuillus.

Les dents creuses, étant localisée principalement sur des terres agricoles, les services écosystémiques les plus produits sont liés à la production agricole végétale (SA1, SA2, SA6, SA7, SA9). Les services culturels sont aussi importants sur le territoire (SC2, SC3, SC4 et SC5).

Sur l'ensemble de son territoire, la commune présente des notes moyennes pour l'ensemble des services considérés. Les notes les plus élevées sont celles des services d'approvisionnement et services récréatifs. Elles sont dues à la présence de nombreuses terres agricoles, de prairies et de quelques boisements sur le territoire communal.

Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d'identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l'échelle de la commune.

La commune ne présente aucune zone à enjeu fort pour les services d'approvisionnement. Les zones agricoles présentent des enjeux modérés et les zones en « eau » présentent un intérêt faible. Ainsi, les zones de développement présentent des enjeux moyens, tandis que les dents creuses oscillent entre des enjeux très faibles (tissu urbain) à moyen (prairies et terres agricoles). (Carte 1)

A l'échelle communale, une partie des habitats présentent des enjeux allant de moyens (prairies) à forts (boisements). Ainsi, le projet d'extension présente des enjeux faibles (cultures) tandis que les dents creuses varient entre très faible (jardin) et moyen (prairies). (Carte 2)

Vis-à-vis des services culturels, la commune présente des enjeux faibles (cultures) à forts (boisements). Les zones de développement et les dents creuses ne sont que d'un enjeu faible (culture) à moyen (prairie) vis-à-vis de ces services. (Carte 3)

En considérant l'ensemble des services écosystémiques dans la définition des enjeux, les dents creuses situés sur des prairies présentent un enjeu modéré vis-à-vis des services écosystémiques alors que les zones de développement ne sont que d'un enjeu faible. (Carte 4).

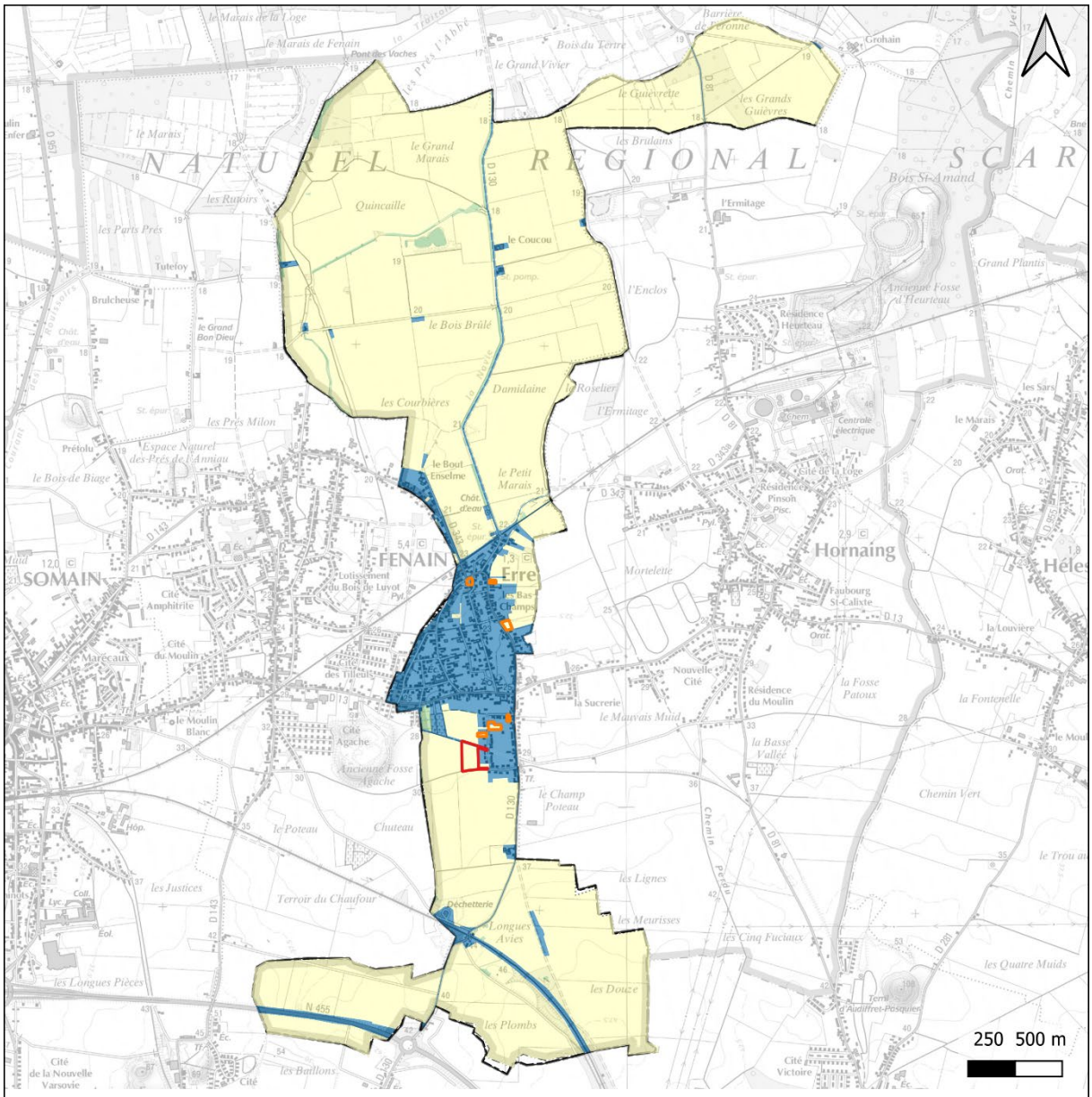

Service d'approvisionnement

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

Dent creuse

Zone d'extension

Services d'approvisionnement

Très faible

Faible

Moyen

Source(s) des données : IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/27493

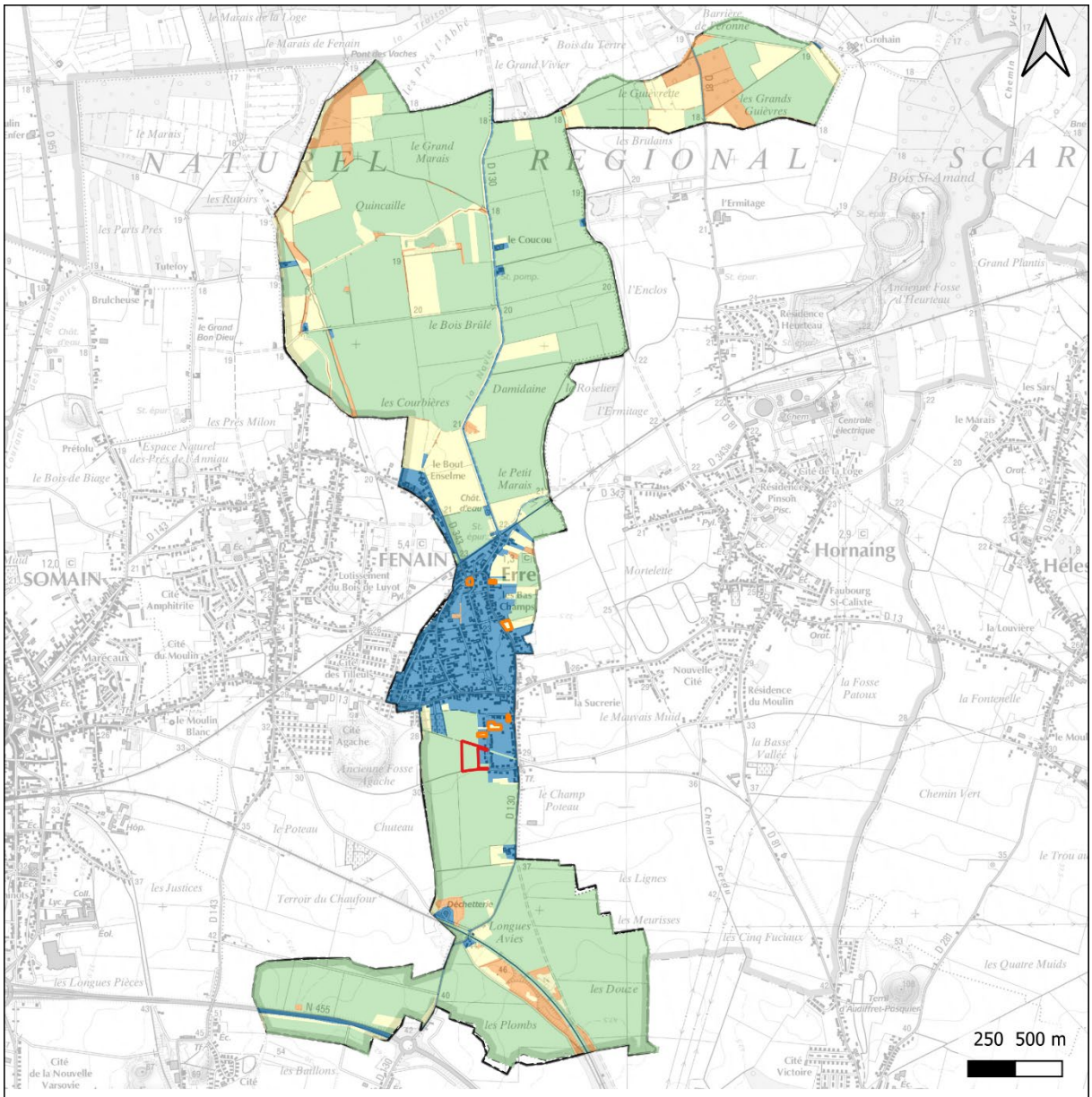

Service de régulation

Légende

- Limite communale

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension

Services de régulation

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort

Source(s) des données : IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/27493

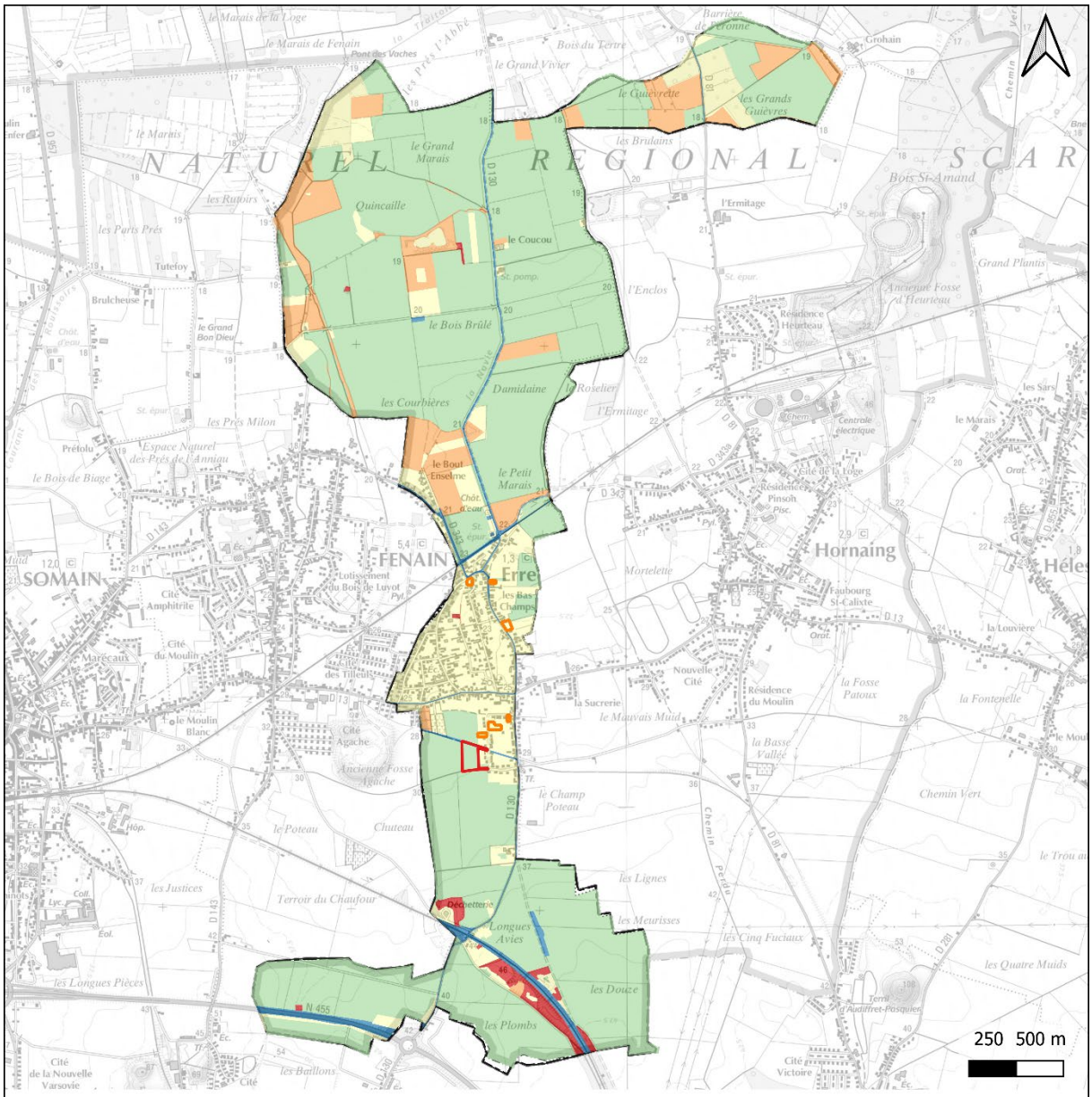

Service culturel

Légende

- Limite communale

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension

Services culturels

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Source(s) des données : IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/27493

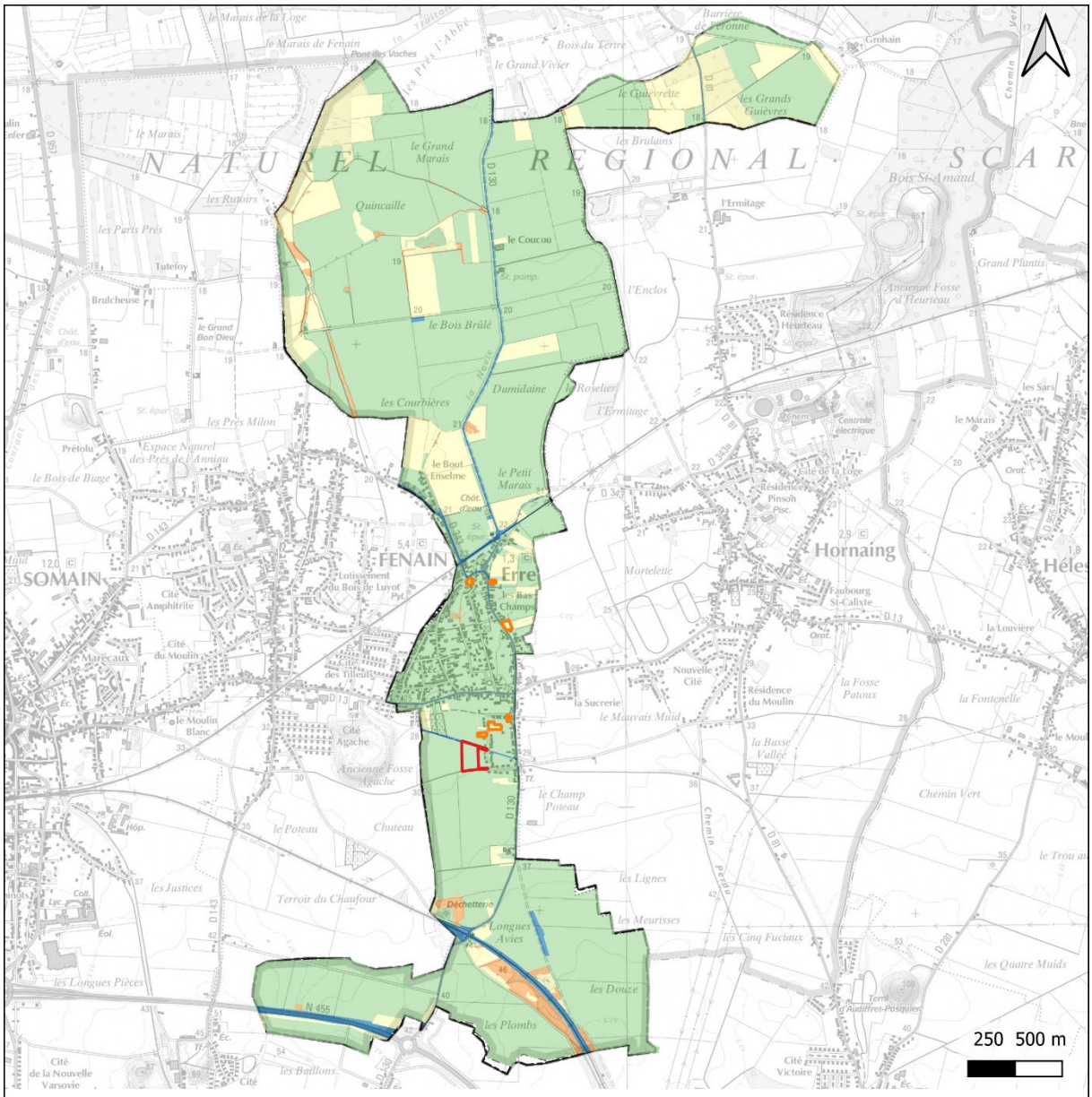

Service global

Légende

Limite communale

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension

Service global

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort

Source(s) des données : IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2022
Échelle : 1/27493

6. *Paysage et patrimoine*

La commune d'Erre fait l'objet d'une protection du patrimoine culturel et paysager. Ainsi, plusieurs éléments de patrimoine urbain sont repris au zonage et protégée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et un secteur agricole pour la protection du paysage a été défini : secteur Ap :

Ap : Secteur de la zone A correspondant à des enjeux paysagers

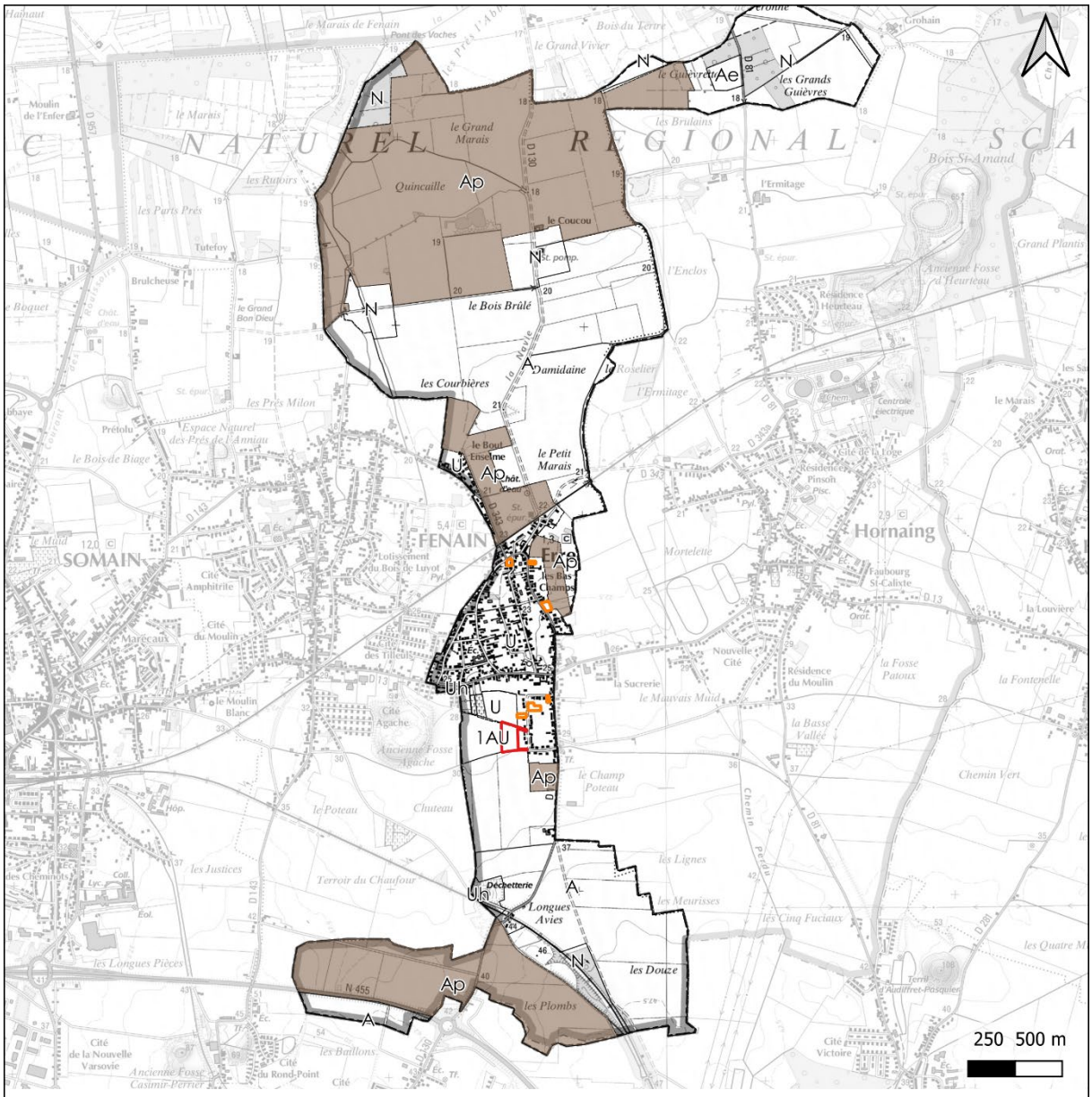

Zone agricole préservant le paysage

Légende

- Limite communale

Diagnostic foncier

- Dent creuse
- Zone d'extension
- Zonage du PLU
- Secteur Ap

Source(s) des données : IGN
Fond : IGN Scan 25
Réalisation : ©URBYCOM - 6/2022
Échelle : 1/27493

Légende :

- Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Mesures

Les projets d'extension seront intégrés paysagèrement via les OAP et le règlement, ainsi ils présenteront un impact visuel limité.

Le règlement préserve le patrimoine bâti. Afin de respecter le bâti communal, une réglementation est prévue concernant la volumétrie des bâtiments et l'aspect extérieur.

7. Risque

Les projets présentent peu de risques naturels. En effet, ils présentent un risque de mouvements de terrain du fait des retraits et gonflements des argiles et sont majoritairement au droit de zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Des rues sont recensées en zone inondée constée, les projets en dents creuses doivent donc être neutre hydrauliquement.

L'imperméabilisation supplémentaire de sols peut aggraver le risque d'inondation. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place soit maintenue sur les sites pour ne pas entraîner des inondations supplémentaires.

Les projets ne présentent aucun risque technologique.

Certains projets sont soumis à des nuisances sonores.

On peut également signaler dans ce paragraphe que le projet d'extension peut générer un trafic routier supplémentaire avec l'arrivée de nouveaux habitants et salariés.

Mesures

Le rapport de présentation du PLU d'Erre signale ces risques afin que les acquéreurs soient informés. La présentation de chaque zone dispose d'un paragraphe dédié au rappel des risques.

Pour gérer les eaux pluviales, l'imperméabilisation des sites sera limitée. En effet, des aménagements paysagers seront prévus au sein des zones d'extension.